



Règlement du service de restauration collective communale

Le 25 juin 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification du règlement du service de restauration collective communale à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

FONCTIONNEMENT

Les repas, respectueux de la Loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience, sont élaborés par un prestataire puis mis en plat et/ou réchauffés au restaurant scolaire par des agents communaux formés. Ils sont servis aux enfants à l'Espace Jean Noël par le personnel communal.

L'encadrement est assuré par le personnel communal qualifié qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

- ✚ Régime particulier : des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription annuelle.
- ✚ Allergies alimentaires : Les parents doivent indiquer les allergies dont souffrent leurs enfants dans le dossier d'inscription. Compte-tenu de la complexité et de la diversité des allergies, la Municipalité n'est pas en mesure de fournir des repas spécifiques. Néanmoins, un Projet d'Accueil Individualisé pourra être signé avec les parents, le médecin scolaire et le corps enseignant.

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

La surveillance méridienne est assurée avant (à partir de 11h30) et après le repas (jusqu'à 13h20) par le personnel communal de service.
Afin de respecter le rythme de l'enfant, les enfants concernés seront mis à la sieste dès la fin du premier service.

INSCRIPTION

La fréquentation au restaurant scolaire fait **obligatoirement** l'objet d'une **inscription** qui s'effectue sur le portail Familles : <https://bouvines.myperischool.fr>, **jusqu'au jeudi précédent la semaine concernée.**

A titre exceptionnel, un repas peut être commandé au plus tard la veille avant 12h (le vendredi pour le lundi suivant), en adressant un mail directement à accueil@bouvines-mairie.fr

TARIFS

Pour complète information, la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre notamment le repas proprement dit et les charges de fonctionnement (personnel, locaux, énergie...).

Les tarifs appliqués sont disponibles en annexe 1 et annexe 2.

L'attestation de quotient familial est à fournir sur le portail Familles lors de la création de votre dossier. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.

Tout repas servi qui n'aura pas fait l'objet d'une réservation préalable sera soumis à une majoration de 2 €.

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera directement sur le portail lors de la réservation, suivant les modalités proposées.

En cas de somme due en fin d'année scolaire en cours sur toutes les prestations de service « enfance », la commune émettra un avis de somme à payer, la créance sera ainsi recouvrable directement par le trésor public. Pour les périodes antérieures à ce nouveau règlement, cette procédure sera aussi appliquée.

ANNULATION

Tout repas réservé est dû.

La seule dérogation concerne un enfant malade et absent de l'école pour lequel les parents ont déposé un justificatif sur le portail Familles. Ils peuvent alors décommander les repas suivants jusqu'au retour de l'enfant à la cantine, en adressant un mail en mairie à accueil@bouvines-mairie.fr

Toute annulation dûment justifiée générera un avoir.

DISCIPLINE

Le personnel communal exerce l'encadrement et surveillance des enfants.

En cas de manquements graves, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal, un avertissement écrit sera envoyé aux parents (copie aux enseignants). Une exclusion temporaire ou définitive de la cantine sera prononcée dès le deuxième avertissement après entrevue avec les parents.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage de la vaisselle,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

ASSURANCE

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Les parents doivent fournir lors de l'inscription, l'attestation d'assurance précisant la couverture des risques.

Celle-ci est à fournir sur le portail Familles.

ANNEXE : GRILLES TARIFAIRES PAR REPAS PAR ENFANT

EN PÉRIODE SCOLAIRE

La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 fixe le prix du repas comme suit :

QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs Bouvinois	1 €	1 €	4 €	4 € 25	4 € 25
Tarifs extérieurs	1 €	1 €	4 € 40	4 € 80	4 € 80

Les 2 premières tranches tiennent compte de la tarification sociale mise en place par convention triennale avec l'ASP, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

HORS PÉRIODE SCOLAIRE

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 fixe le prix du repas comme suit :

QF	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs Bouvinois	3 €	3 €	4 € 25	4 € 25	4 € 25
Tarifs extérieurs	4 € 60	4 € 60	4 € 80	4 € 80	4 € 80